

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 LISTE DES DELIBERATIONS

| | | |
|------------|---|-----------|
| DEL2026-75 | Contrat de prêt à usage - 5 rue des Loisirs | Approuvée |
| DEL2026-76 | Contrats de prêt à usage – 12, 14 et 16 rue de la Mallerie | Approuvée |
| DEL2026-77 | Contrat de prêt à usage - La Marionnière | Approuvée |
| DEL2026-78 | Tarifs des droits de voirie des commerces ambulants | Approuvée |
| DEL2026-79 | Angers Loire Métropole (ALM) - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant | Approuvée |
| DEL2026-80 | Contrats d'engagement éducatif | Approuvée |

Affichée et publiée le 01/07/2026



Jean-Charles PAUMARD
Saint Lambert La Potherie -
DGS
1 juil. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.

Pouvoirs : GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, LAMBERT Remi à DOBREVA Miglena, VERNOUX Virginie à GENNIES Marlene, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie

Secrétaire de séance : Marie AIDIER

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24/06/2026 |
| Elus en exercice | 23 |
| Elus présents | 19 |

Délibération DEL2026-75

Domaine et patrimoine

Contrat de prêt à usage - 5 rue des Loisirs

Annexe : contrat

Monsieur BROUARD, **EXPOSE** :

A l'occasion de la vente du bien situé au 5 rue des Loisirs, la Commune de Saint-Lambert-la-Potherie a acquis les parcelles AA 730 et AA 733 d'une surface de 772m², représentant la surface d'un emplacement réservé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et 1709,

CONSIDERANT que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Madame Sorély PEREZ et Monsieur Florian MEYER, propriétaires de la parcelle AA 731, sise 5 rue des Loisirs, souhaitent bénéficier de la jouissance des parcelles AA 730 et AA 733 d'une surface de 772 m²,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider d'un prêt à usage d'un bien appartenant à la commune,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le prêt à usage des parcelles AA 730 et AA 733, d'une surface de 772 m², à M. MEYER et à Mme PEREZ, en contrepartie de leur entretien et dans les conditions décrites dans le contrat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, dont le contrat annexé ci-joint, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** cette proposition

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| Pour | 23 | AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Béatrice STEPHAN
Maire




Publiée le

01 JUL. 2026

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Marie AIDIER
Secrétaire de séance



CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés

Madame Béatrice STEPHAN, Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2026,

Et

Mme PEREZ Sorélyls et M. MEYER Florian, domiciliés au 5 rue des Loisirs.

Considérant que la commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire des parcelles AA 730 et AA 733 d'une surface de 772m² ;

Considérant que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Madame Sorélyls PEREZ et Monsieur Florian MEYER, propriétaires de la parcelle AA 731, sise 5 rue des Loisirs, souhaitent bénéficier de la jouissance des parcelles AA 730 et AA 733,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Saint Lambert la Potherie met à disposition de Mme PEREZ Sorélyls et M. MEYER Florian, domiciliés au 5 rue des Loisirs à Saint Lambert la Potherie, les parcelles AA 730 et AA 733 d'une surface de 772m², faisant partie du domaine privé de la commune et sur lesquelles se situe un emplacement réservé.

Article 2 : Entretien de la parcelle

Mme PEREZ Sorélyls et M. MEYER Florian prennent les parcelles de terrain dans l'état où elles se trouvent. Ils en assureront l'entretien.

Article 3 : Utilisation de la parcelle

Le terrain mis à disposition sera exclusivement utilisé comme le prolongement du jardin de Mme PEREZ Sorélyls et M. MEYER Florian. Aucune construction, ni aucun creusement ne pourra y être réalisé.

Article 4 : Servitude

Cette parcelle devra rester libre de toute installation quelle qu'elle soit.

Article 5 : Responsabilités

Mme PEREZ Sorélyls et M. MEYER Florian seront solidairement responsables de l'utilisation qui en sera faite. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 6 : Droit de la commune

La commune pourra, à tout moment, s'assurer du bon entretien de la parcelle, notamment si le cocontractant n'assurait plus l'entretien, pénétrer sur la parcelle après en avoir informé ledit cocontractant.

Article 7 : Condition du prêt

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de son entretien. Cependant, il est ici clairement précisé que les contractants ne pourront, en aucun cas, se prévaloir d'un droit de propriété sur cette parcelle, y compris au titre de la prescription acquisitive. En cas de reprise par la commune, aucune indemnité ne sera due à l'utilisateur qui devra remettre les lieux en l'état initial. Lors de la reprise des parcelles AA 730 et AA 733 d'une surface de 772m², la commune s'engage à poser une clôture en limite de propriété. M. MEYER et Mme PEREZ s'engagent à déplacer le portail.

Article 8 : Transfert du droit de jouissance

Le prêt est consenti à titre personnel. En cas de vente du bien appartenant à Mme PEREZ Sorély et M. MEYER Florian, les parcelles, objet du contrat, ne peuvent en aucun cas être transférées. Le nouveau propriétaire pourra, s'il le souhaite, solliciter de la commune, une disposition identique. Celle-ci pourra librement la refuser sans que cette décision soit soumise à une obligation de motivation.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période annuelle. Il peut être dénoncé à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

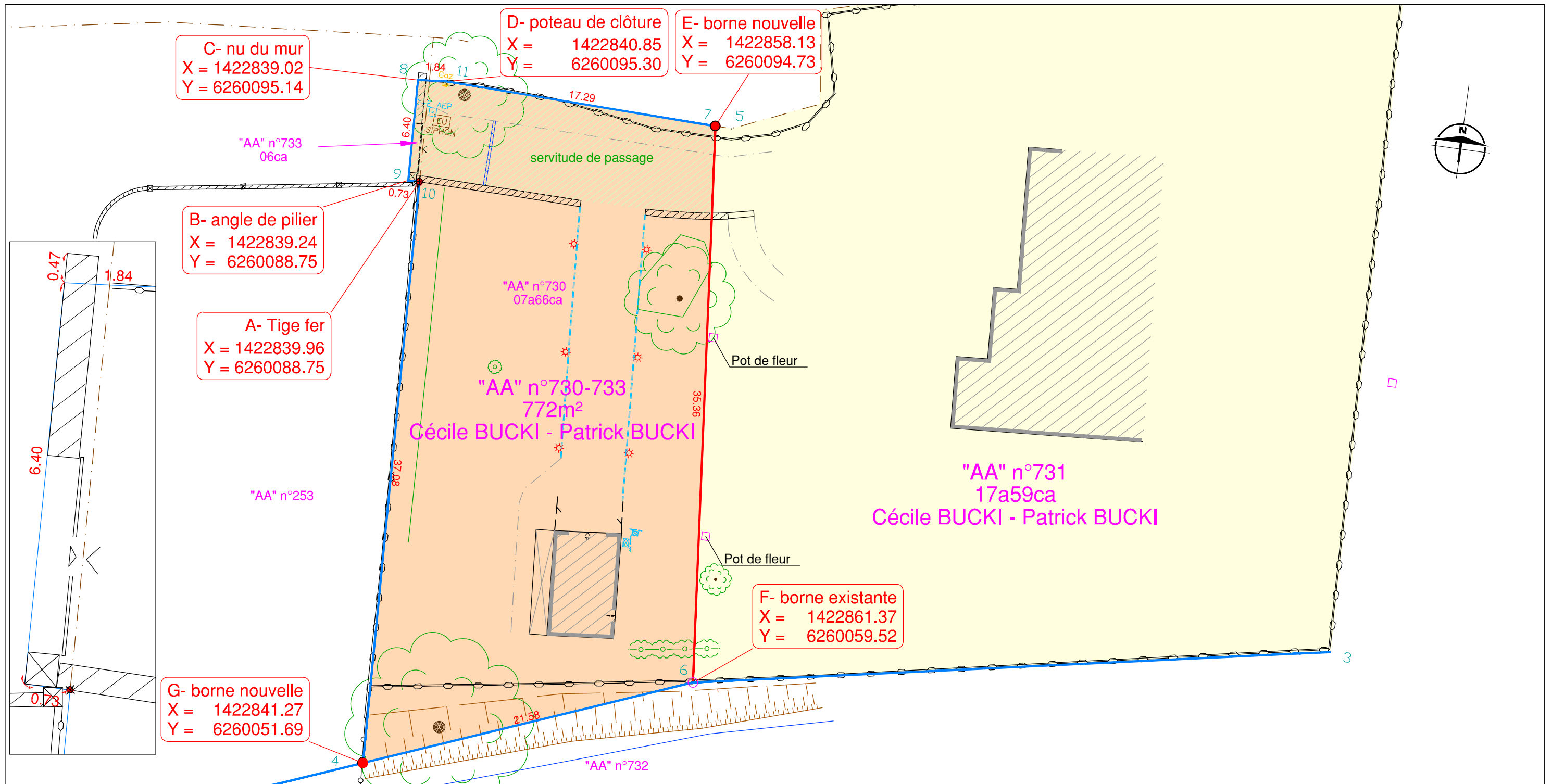
A
Le
Sorély PEREZ

A
Le
Béatrice STEPHAN
Maire

A
Le
Florian MEYER

Annexe : plan

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



| | | | | |
|--|--|--------------------|-----------------------------|--|
| | SELARL ROUSSEL - LANGLOIS Le Carrousel 1 rue de Buffon 49100 ANGERS tél : 02 41 88 40 98 angers@crl-geometres.com | 22025151-0 PDD.DWG | DOSSIER N° 22025151 0 | |
| | Sébastien ROUSSEL _ Antoine LANGLOIS _ Géomètres-Experts Fonciers Associés | | Octobre 2025 | |
| | | | | |

PLANIMETRIE : RGF 93 - CC47 ECHELLE : 1 / 250 sur A3

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> — LIMITE DE DIVISION ⊕ CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION ⊙ CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION ▨ MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE ▩ MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE | <ul style="list-style-type: none"> — LIMITE FAISANT L'OBJET D'UN PROCES-VERBAL DE BORNAGE ○ BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION ● BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION — CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE — CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE |
|---|--|

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.

Pouvoirs : GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, LAMBERT Remi à DOBREVA Miglena, VERNOUX Virginie à GENNIES Marlene, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie

Secrétaire de séance : Marie AIDIER

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24/06/2026 |
| Elus en exercice | 23 |
| Elus présents | 19 |

Délibération DEL2026-76

Domaine et patrimoine

Contrats de prêt à usage – 12, 14 et 16 rue de la Mallerie

Annexes :

- Contrat parcelle AA 711
- Contrat parcelle AA 717
- Contrat parcelle AA 718

Monsieur BROUARD, **EXPOSE** :

La commune a acquis les fonds de jardin des propriétés des 12, 14 et 16 rue de la Mallerie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et 1709,

CONSIDERANT que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Monsieur Yves et Madame Antoinette RABINEAU, propriétaires de la parcelle AA 710, sise 12 rue de la Mallerie, souhaitent bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 711, d'une superficie de 912 m²,

Considérant que Madame Joëlle PAVAGEAU, propriétaire des parcelles AA 202 et AA 203, sises 14 rue de la Mallerie, souhaite bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 718 d'une superficie de 829 m²,

Considérant que Monsieur Jean-Luc et Madame Marie-Christine MERLE, propriétaires de la parcelle AA 716, sise 16 rue de la Mallerie, souhaitent bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 717 d'une superficie de 1 290 m²,

Considérant que l'entretien d'un terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider d'un prêt à usage d'un bien appartenant à la commune,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le prêt à usage,
 - De la parcelle AA 717, d'une surface de 1290 m², à Monsieur Jean-Luc et Madame Marie-Christine MERLE, en contrepartie de son entretien et dans les conditions décrites dans le contrat correspondant annexé à la présente délibération ;
 - De la parcelle AA 718, d'une surface de 829 m², à Madame Joëlle PAVAGEAU, en contrepartie de son entretien et dans les conditions décrites dans le contrat correspondant annexé à la présente délibération ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- o De la parcelle AA 711, d'une surface de 912 m², à M. RABINEAU, en contrepartie de son entretien et dans les conditions décrites dans le contrat correspondant annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
 Reçu en préfecture le 01/07/2026
 Publié le
 ID: 049-214902942-20260630-DEL2026_76-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** cette proposition.

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| Pour | 23 | AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

A Saint-Lambert-la-Potherie
 Le 30 juin 2026
 Béatrice STEPHAN
 Maire

A Saint-Lambert-la-Potherie
 Le 30 juin 2026
 Marie AIDIER
 Secrétaire de séance



Handwritten signature of Béatrice STEPHAN

Handwritten signature of Marie AIDIER

Publiée le

01 JUIL. 2026

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés

Madame Béatrice STEPHAN, Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2026,

Et

Madame Antoinette RABINEAU et Monsieur Yves RABINEAU, domiciliés au 12 rue de la Mallerie,

Considérant que la commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire de la parcelle AA 711 d'une surface de 912m²,

Considérant que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, de la parcelle concernée et qu'il convient de l'entretenir,

Considérant que Monsieur et Madame RABINEAU, propriétaires de la parcelle AA 710, sise 12 rue de la Mallerie, souhaitent bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 711, d'une superficie de 912 m²,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition de la parcelle,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Saint Lambert la Potherie met à disposition de M. et Mme RABINEAU, domiciliés au 12 rue de la Mallerie à Saint Lambert la Potherie, la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² faisant partie du domaine privé de la commune.

Article 2 : Entretien de la parcelle

M. et Mme RABINEAU prennent la parcelle de terrain dans l'état où elle se trouve. Ils en assureront l'entretien.

Article 3 : Utilisation de la parcelle

Le terrain mis à disposition sera exclusivement utilisé comme le prolongement du jardin de M. et Mme RABINEAU. Aucune construction, ni aucun creusement ne pourra y être réalisé.

Article 4 : Servitude

Cette parcelle devra rester libre de toute installation quelle qu'elle soit.

Article 5 : Responsabilités

M. et Mme RABINEAU seront solidairement responsables de l'utilisation qui en sera faite. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 6 : Droit de la commune

La commune pourra, à tout moment, s'assurer du bon entretien de son bien et, en cas de besoin, notamment si le cocontractant n'assurait plus l'entretien, pénétrer sur la parcelle après en avoir informé ledit cocontractant.



Article 7 : Condition du prêt

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de son entretien.
Cependant, il est ici clairement précisé que les contractants ne pourront, en aucun cas, se prévaloir d'un droit de propriété sur cette parcelle, y compris au titre de la prescription acquisitive.
En cas de reprise par la commune, aucune indemnité ne sera due à l'utilisateur qui devra remettre les lieux en l'état initial.

Article 8 : Transfert du droit de jouissance

La mise à disposition est consentie à titre personnel. En cas de vente du bien appartenant à M. et Mme RABINEAU, la parcelle, objet du contrat, ne peut en aucun cas être transférée. Le nouveau propriétaire pourra, s'il le souhaite, solliciter de la commune, une disposition identique. Celle-ci pourra librement la refuser sans que cette décision soit soumise à une obligation de motivation.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période annuelle. Il peut être dénoncé à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

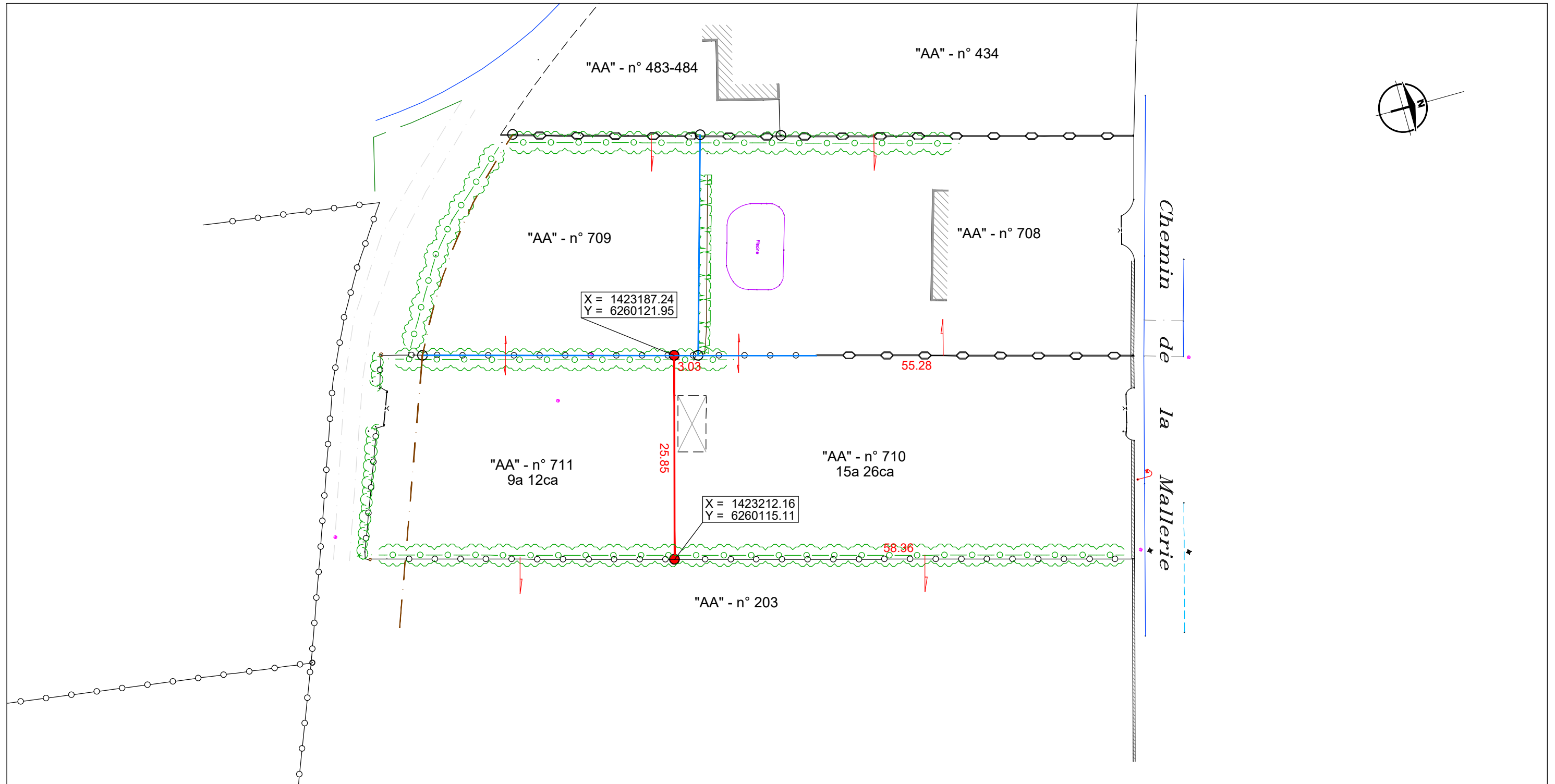
A
Le
Yves RABINEAU


A
Le
Béatrice STEPHAN
Maire

A
Le
Antoinette RABINEAU

Annexe : plan









PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



| | | | |
|---|--|--------------------|-----------------------------|
|  | SELARL ROUSSEL - LANGLOIS Le Carrousel 1 rue de Buffon 49100 ANGERS tél : 02 41 88 40 98 angers@crl-geometres.com | 22023221-1 PDD.DWG | DOSSIER N° 22023221 1 |
| | Sébastien ROUSSEL _ Antoine LANGLOIS _ Géomètres-Experts Fonciers Associés | | JANVIER 2025 |
| | | | |
| | | | |

PLANIMETRIE : RGF 93 - CC47

ECHELLE : 1 / 500 sur A3

| | |
|---|--|
|  CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION  CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION  MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE  MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE |  BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION  BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION  CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE  CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE |
|---|--|

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés

Madame Béatrice STEPHAN, Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2026,

Et

Madame Marie-Christine MERLE et Monsieur Jean-Luc MERLE, domiciliés au 16 rue de la Mallerie,

Considérant que la commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire de la parcelle AA 717 d'une surface de 1 290m²,

Considérant que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, de la parcelle concernée et qu'il convient de l'entretenir,

Considérant que Monsieur et Madame MERLE, propriétaires de la parcelle AA 716, sise 16 rue de la Mallerie, souhaitent bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 717,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition de la parcelle,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Saint Lambert la Potherie met à disposition de M. et Mme MERLE, domiciliés au 16 rue de la Mallerie à Saint Lambert la Potherie, la parcelle AA 717 d'une surface de 1 290m² faisant partie du domaine privé de la commune.

Article 2 : Entretien de la parcelle

M. et Mme MERLE prennent la parcelle de terrain dans l'état où elle se trouve. Ils en assureront l'entretien.

Article 3 : Utilisation de la parcelle

Le terrain mis à disposition sera exclusivement utilisé comme le prolongement du jardin de M. et Mme MERLE. Aucune construction, ni aucun creusement ne pourra y être réalisé.

Article 4 : Servitude

Cette parcelle devra rester libre de toute installation quelle qu'elle soit.

Article 5 : Responsabilités

M. et Mme MERLE seront solidairement responsables de l'utilisation qui en sera faite. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 6 : Droit de la commune

La commune pourra, à tout moment, s'assurer du bon entretien de son bien et, en cas de besoin, notamment si le cocontractant n'assurait plus l'entretien, pénétrer sur la parcelle après en avoir informé ledit cocontractant.

Article 7 : Condition du prêt

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de...
Cependant, il est ici clairement précisé que les contractants ne pourront, en aucun cas, se prévaloir d'un droit de propriété sur cette parcelle, y compris au titre de la prescription acquisitive.
En cas de reprise par la commune, aucune indemnité ne sera due à l'utilisateur qui devra remettre les lieux en l'état initial.

Article 8 : Transfert du droit de jouissance

La mise à disposition est consentie à titre personnel. En cas de vente du bien appartenant à M. et Mme MERLE, la parcelle, objet du contrat, ne peut en aucun cas être transférée. Le nouveau propriétaire pourra, s'il le souhaite, solliciter de la commune, une disposition identique. Celle-ci pourra librement la refuser sans que cette décision soit soumise à une obligation de motivation.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période annuelle. Il peut être dénoncé à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

A

Le

Marie-Christine MERLE

A

Le

Béatrice STEPHAN

Maire

A

Le

Jean-Luc MERLE

Annexe : plan

Commune :
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (294)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 751M
Document vérifié et numéroté le 19/05/2025
ASDIF SAUMUR
Par Charles CADOU
Géomètre du Cadastre
Signé

SDIF du Maine et Loire - Angers

15bis rue Dupetit-Thouars
CS 14711
49047 ANGERS cedex 01
Téléphone : 02 41 74 53 40

ptgc.maine-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 049-214902942-20260630-DEL2026_76-DE

Feuille(s) : 000 A4 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]



Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/05/2025
Support numérique :

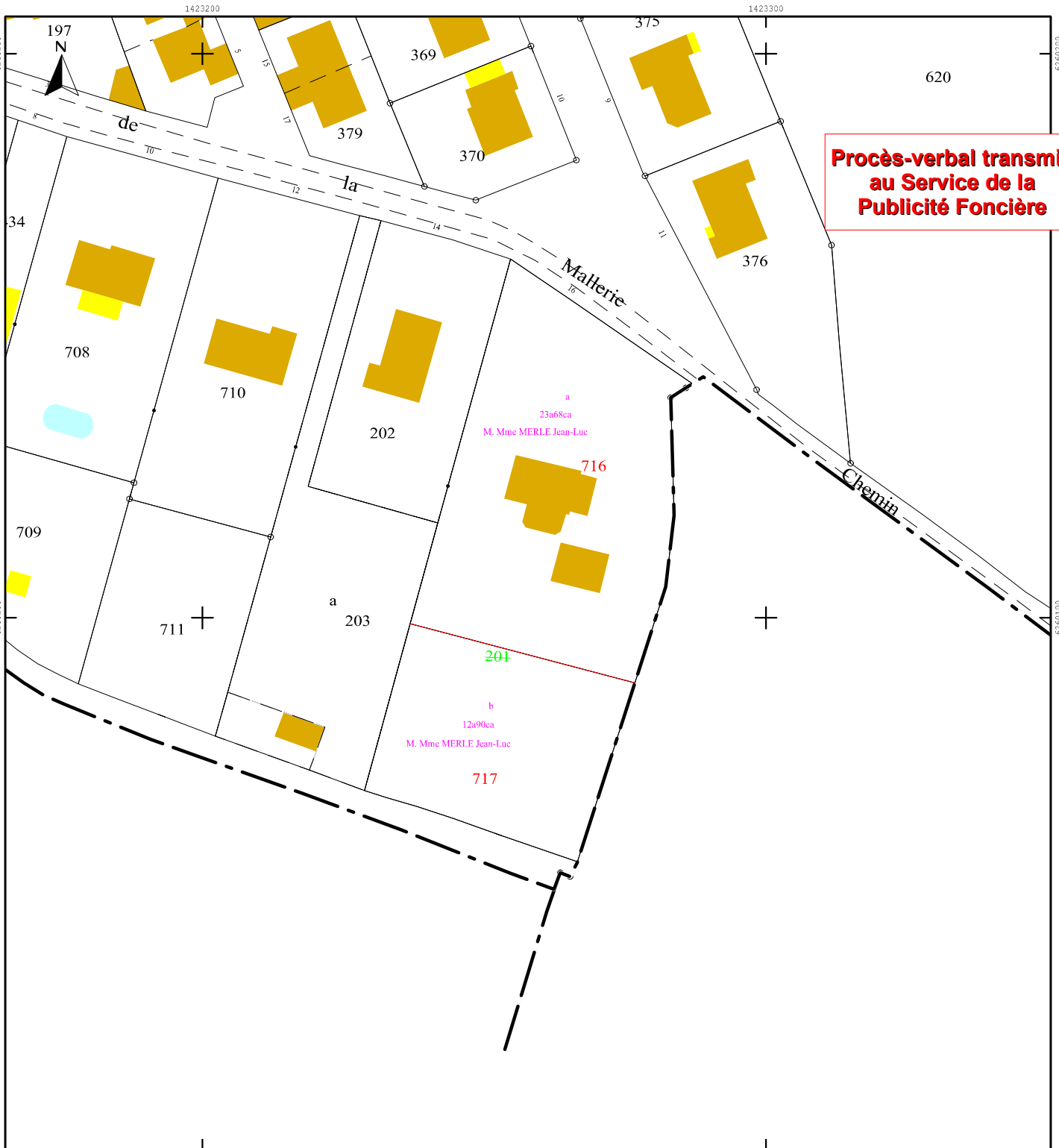
D'après le document d'arpentage
dressé
Par S.ROUSSEL PV (2)
Réf. : 22023221-2-CL
Le 08/04/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Procès-verbal transmis
au Service de la
Publicité Foncière

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés

Madame Béatrice STEPHAN, Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2026,

Et

Madame Joëlle PAVAGEAU, domiciliée au 14 rue de la Mallerie,

Considérant que la commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire de la parcelle AA 718 d'une surface de 829m² ;

Considérant que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, de la parcelle concernée et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Madame Joëlle PAVAGEAU, propriétaire des parcelles AA 202 et AA 203, sise 14 rue de la Mallerie, souhaite bénéficier de la jouissance de la parcelle AA 718,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Saint Lambert la Potherie met à disposition de Madame Joëlle PAVAGEAU, domiciliée au 14 rue de la Mallerie à Saint Lambert la Potherie, la parcelle AA 718 d'une surface de 829m² faisant partie du domaine privé de la commune.

Article 2 : Entretien de la parcelle

Madame Joëlle PAVAGEAU prend la parcelle de terrain dans l'état où elle se trouve. Elle en assurera l'entretien.

Article 3 : Utilisation de la parcelle

Le terrain mis à disposition sera exclusivement utilisé comme le prolongement du jardin de Madame Joëlle PAVAGEAU. Aucune construction, ni aucun creusement ne pourra y être réalisé.

Article 4 : Servitude

Cette parcelle devra rester libre de toute installation quelle qu'elle soit.

Article 5 : Responsabilités

Madame Joëlle PAVAGEAU sera responsable de l'utilisation qui en sera faite. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 6 : Droit de la commune

La commune pourra, à tout moment, s'assurer du bon entretien de son bien et, en cas de besoin, notamment si le cocontractant n'assurait plus l'entretien, pénétrer sur la parcelle après en avoir informé ledit cocontractant.

Article 7 : Condition du prêt

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de son entretien.

Cependant, il est ici clairement précisé que la contractante ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'un droit de propriété sur cette parcelle, y compris au titre de la prescription acquisitive.

En cas de reprise par la commune, aucune indemnité ne sera due à l'utilisateur qui devra remettre les lieux en l'état initial.

Article 8 : Transfert du droit de jouissance

Le prêt est consenti à titre personnel. En cas de vente du bien appartenant à Madame Joëlle PAVAGEAU, la parcelle, objet du contrat, ne peut en aucun cas être transférée. Le nouveau propriétaire pourra, s'il le souhaite, solliciter de la commune, une disposition identique. Celle-ci pourra librement la refuser sans que cette décision soit soumise à une obligation de motivation.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période annuelle. Il peut être dénoncé à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

A

Le

Joëlle PAVAGEAU

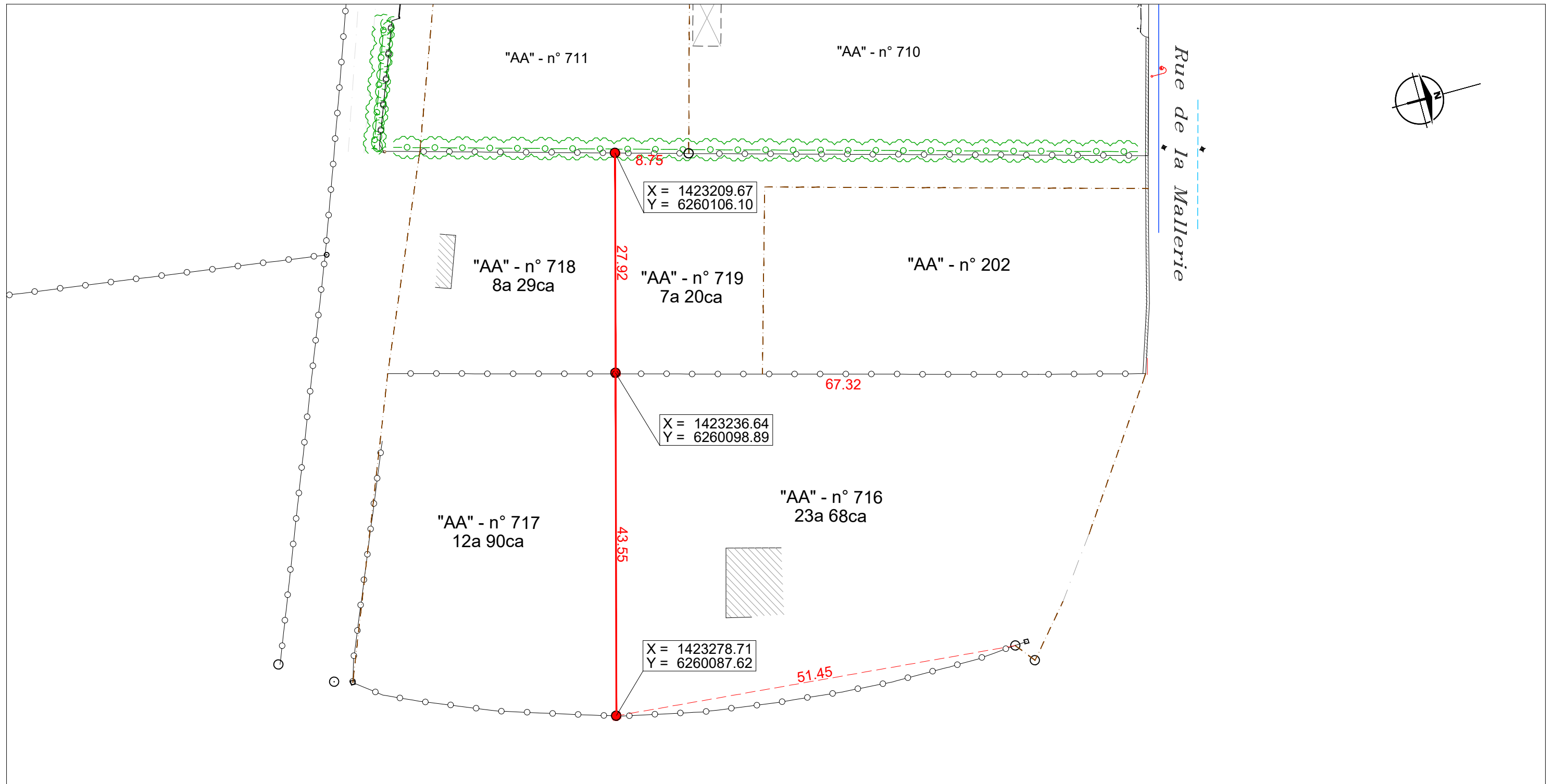
A


Le

Béatrice STEPHAN

Maire

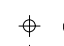

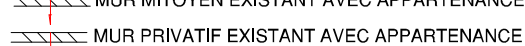

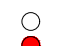
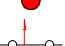
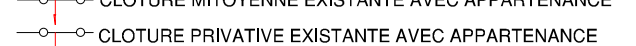

Annexe : plan



| | | | | |
|---|--|--------------------|------------------------------------|--|
|  | SELARL ROUSSEL - LANGLOIS Le Carrousel 1 rue de Buffon 49100 ANGERS tél : 02 41 88 40 98 angers@crl-geometres.com | 22023221-2 PDD.DWG | DOSSIER N° 22023221 2 | |
| | Sébastien ROUSSEL - Antoine LANGLOIS - Géomètres-Experts Fonciers Associés | | MAI 2025 | |
| | | | | |

PLANIMETRIE : RGF 93 - CC47

ECHELLE : 1 / 500 sur A3

| | |
|---|--|
|  CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION  CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION  MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE  MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE |  BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION  BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION  CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE  CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE |
|---|--|

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.

Pouvoirs : GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, LAMBERT Remi à DOBREVA Miglena, VERNOUX Virginie à GENNIES Marlene, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie

Secrétaire de séance : Marie AIDIER

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24/06/2026 |
| Elus en exercice | 23 |
| Elus présents | 19 |

Délibération DEL2026-77

Domaine et patrimoine

Contrat de prêt à usage - La Marionnière

Annexe : contrat

Madame VERGNEAU, **EXPOSE** :

La commune est propriétaire des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944 d'une surface de 9ha 57a 67ca situées sur le secteur de La Marionnière. Ces parcelles sont actuellement mises à disposition de Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, dans le cadre de son activité, par voie de convention dont le terme est échu depuis novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et 1709,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation,

Considérant que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, souhaite bénéficier du prêt des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider d'un prêt à usage d'un bien appartenant à la commune,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera, notamment dans le cadre de futurs projets d'aménagement nécessitant de proposer des zones de compensations environnementales,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le prêt à usage des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944, d'une surface de 9ha 57a 67ca, à Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, en contrepartie de leur entretien et dans les conditions décrites dans le contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, dont le contrat annexé à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** cette proposition

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Publié le LAACHE Laurent, BROUARD Vincent,

ID : 049-214902942-20260630-DEL2026_77-DE

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| Pour | 22 | AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BOURGAIN Marie, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, MIGLENA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Déport | 1 | CHEVALIER DU FAU Vanessa |

A Saint-Lambert-la-Potherie

Le 30 juin 2026

Béatrice STEPHAN

Maire



Publiée le

01 JUL. 2026

A Saint-Lambert-la-Potherie

Le 30 juin 2026

Marie AIDIER

Secrétaire de séance

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés

Madame Béatrice STEPHAN, Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2026,

Et

Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, éleveur de chevaux, demeurant à Le Grand Mainguet – 49 070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Considérant que la commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944 d'une surface de 9ha 57a 67ca situées sur le secteur de La Marionnière, Considérant que la commune n'a pas l'usage, à ce jour, des parcelles concernées et qu'il convient de les entretenir,

Considérant que Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, souhaite bénéficier du prêt des parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944,

Considérant que l'entretien du terrain par l'occupant constitue un motif d'intérêt public local communal justifiant la gratuité de la mise à disposition des parcelles,

Considérant que la commune pourra récupérer le terrain dans les conditions prévues au contrat lorsqu'elle le souhaitera,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Saint Lambert la Potherie met à disposition de Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, les parcelles A 64, A 65, A 938, A 940, A 942 et A 944 d'une surface de 9ha 57a 67ca, faisant partie du domaine privé de la commune.

Article 2 : Entretien de la parcelle

Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU prend les parcelles de terrain dans l'état où elles se trouvent. Il en assurera l'entretien.

Article 3 : Utilisation de la parcelle

Le terrain mis à disposition sera exclusivement utilisé comme prairies naturelles. Aucune construction, ni aucun creusement ne pourra y être réalisé.

Article 4 : Servitude

Cette parcelle devra rester libre de toute installation quelle qu'elle soit.

Article 5 : Responsabilités

Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU sera responsable de l'utilisation qui en sera faite. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 6 : Droit de la commune

La commune pourra, à tout moment, s'assurer du bon entretien de son bien et, en cas de besoin, notamment si le cocontractant n'assurait plus l'entretien, pénétrer sur la parcelle après en avoir informé ledit cocontractant.

Article 7 : Condition du prêt

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de...
Cependant, il est ici clairement précisé que le contractant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'un droit de propriété sur cette parcelle, y compris au titre de la prescription acquisitive.
En cas de reprise par la commune, aucune indemnité ne sera due à l'utilisateur qui devra remettre les lieux en l'état initial.

Article 8 : Transfert du droit de jouissance

Le prêt est consenti à titre personnel. En cas de vente du bien appartenant à Monsieur Alban CHEVALIER DU FAU, les parcelles, objet du contrat, ne peuvent en aucun cas être transférées. Le nouveau propriétaire pourra, s'il le souhaite, solliciter de la commune, une disposition identique. Celle-ci pourra librement la refuser sans que cette décision soit soumise à une obligation de motivation.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période annuelle. Il peut être dénoncé à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

A

Le

Alban CHEVALIER DU FAU

A

Le

Béatrice STEPHAN

Maire

Annexe : plan

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 049-214902942-20260630-DEL2026_77-DE



L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.

Pouvoirs : GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, LAMBERT Remi à DOBREVA Miglena, VERNOUX Virginie à GENNIES Marlene, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie

Secrétaire de séance : Marie AIDIER

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24/06/2026 |
| Elus en exercice | 23 |
| Elus présents | 19 |

Délibération DEL2026-78

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public

Tarifs des droits de voirie des commerces ambulants

Madame VERGNEAU **EXPOSE**,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les limites dans lesquelles Madame la Maire peut fixer les tarifs des droits de voirie.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération 2016/40 du Conseil Municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, en date du 21 mars 2016, actant les tarifs de branchement à la borne électrique pour les commerçants ambulants,

Vu la délibération DEL2026/41 du Conseil Municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, en date du 30 mars 2016, actant la délégation de ses attributions au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites qu'il a déterminées, les tarifs des droits de voirie,

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'une borne électrique peut être mise à disposition des commerçants ambulants afin d'éviter l'utilisation d'un groupe électrogène et donc des nuisances sonores pour les riverains,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs des droits de voirie des commerces ambulants, notamment la délibération 2016/40 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, en date du 21 mars 2016 ;
- D'approuver les tarifs annuels des droits de voirie des commerces ambulants,
 - De 50 € pour une occupation du domaine public par semaine,
 - De 250 € pour une utilisation d'une borne électrique par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

| | | | |
|-------------------|-----------|---|--|
| Pour | 23 | AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBE ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie | Envoyé en préfecture le 01/07/2026 Reçu en préfecture le 01/07/2026 Publié le ID : 049-214902942-20260630-DEL2026_78-DE |
| Contre | 0 | | |
| Abstention | 0 | | |

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Béatrice STEPHAN
Maire



A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Marie AIDIER
Secrétaire de séance

Publiée le

01 JUIL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.

Pouvoirs : GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, LAMBERT Remi à DOBREVA Miglena, VERNOUX Virginie à GENNIES Marlene, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie

Secrétaire de séance : Marie AIDIER

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24/06/2026 |
| Elus en exercice | 23 |
| Elus présents | 19 |

Délibération DEL2026-79

Institution et vie politique

Angers Loire Métropole (ALM) - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant

Madame STEPHAN **EXPOSE**,

La CLECT est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre. La CLECT comprend un représentant par commune, excepté la ville d'Angers qui en compte deux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

CONSIDERANT qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder au renouvellement des membres de la CLECT,

Considérant que Miglena DOBREVA se porte candidate pour représenter la commune,
Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le résultat du premier tour est le suivant :

| | | |
|------------------------|-----------|--|
| Miglena DOBREVA | 23 | |
| Blanc | 0 | |

Miglène DOBREVA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé représentante de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 049-214902942-20260630-DEL2026_79-DE

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Béatrice STEPHAN
Maire



Publiée le

01 JUIL. 2026

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Marie AIDIER
Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Béatrice STEPHAN, Maire.

Présents : AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITTEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.

Pouvoirs : GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, LAMBERT Remi à DOBREVA Miglena, VERNOUX Virginie à GENNIES Marlene, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie

Secrétaire de séance : Marie AIDIER

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 24/06/2026 |
| Elus en exercice | 23 |
| Elus présents | 19 |

Délibération DEL2026-80
Fonction publique
Contrats d'engagement éducatif

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Les emplois de chaque commune sont créés par le conseil municipal.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Le nombre de jours travaillés par une personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif ne peut excéder un plafond de quatre-vingts jours, apprécié sur chaque période de douze mois consécutifs. La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder quarante-huit heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de six mois consécutifs.

La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie au cours de chaque période de vingt-quatre heures d'une période minimale de repos de onze heures consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite, sans pouvoir être inférieure à huit heures. La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos dont elle n'a pu bénéficier. Ce repos est accordé en tout ou partie pendant l'accueil dans des conditions fixées par décret.

La personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif bénéficie, au cours de chaque période de sept jours, d'une période minimale de repos de vingt-quatre heures consécutives.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9,

Vu la circulaire du 1er juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération D2021/129 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie portant mise en place du contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération D2021/130 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie portant modalités du temps de travail du contrat d'engagement éducatif,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu la délibération DEL2024/7 du conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie portant modification des modalités de rémunération du contrat d'engagement éducatif,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 049-214902942-20260630-DEL2026_80-DE

CONSIDERANT que la commune a besoin de recruter 14 personnes pour des fonctions d'animation ou de direction, durant les vacances scolaires, en accueil collectif de mineurs,
Considérant que le cadre du contrat d'engagement éducatif est adapté aux nécessités de service,
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal

- De créer 14 emplois dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » afin d'assurer des fonctions d'animation ou de direction, durant les vacances scolaires, en accueil collectif de mineurs ;
- De rémunérer les titulaires de ces emplois conformément aux dispositions de la délibération DEL2024/7 adoptée par le conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

| | | |
|-------------------|-----------|--|
| Pour | 22 | AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CAILLEAU Marion, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Beatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie, VERNOUX Virginie |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 1 | GILLET Thomas |

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Béatrice STEPHAN
Maire

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 30 juin 2026
Marie AIDIER
Secrétaire de séance



Publiée le

01 JUIL. 2026